

COMITÉ SYNDICAL Délibération n° 4

SEANCE DU 18 MARS 2019

L'an 2019, le 18 mars à 10H00, s'est réuni au siège du SDE07 à PRIVAS, le Comité syndical du SDE07, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres présents : 53
Membres excusés : 6
Procurations : 2
Nombre total de voix pour le vote : 55

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2019

Le Vice-Président présente aux membres du Comité Syndical, le budget primitif 2019 du SDE07.

I – La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement de l'année 2019, sont estimées à la somme de 12 676 700€ et comprennent :

- les redevances des concessionnaires à hauteur de 1 720 000€
- la perception de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité : 7 300 000€

Les dépenses de fonctionnement liées à l'administration du Syndicat sont estimées, quant à elles, à 5 867 188€ figurant aux chapitres 011 et 012 :

Une partie de l'excédent de fonctionnement 2018 est reportée sur le BP 2019, à hauteur de 300 000€

L'équilibre de la section de fonctionnement s'établit à la somme de 12 976 700€, avec les opérations d'ordre.

II / La section d'investissement

En section d'investissement, deux domaines sont distingués :

1/ les investissements qui se rapportent à l'administration générale

Les dépenses : Travaux d'aménagements de bureaux, acquisition matériel informatique, nouveaux logiciels et mobiliers soit 438 650€.

2/ les investissements qui se rapportent à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage

Les dépenses :

- Travaux ER pour un montant de 14 000 000€
- Travaux sous Maîtrise d'Ouvrage Déléguée 6 781 357€
- Compétence Eclairage Public 6 269 957€
- Autoconsommation collective 300 000€
- PCRS 300 000€
- Subventions CEE aux communes 1 420 000€
- Emprunts 368 492€

Au titre de l'exercice 2019, compte tenu de la prise de compétences nouvelles, il a été décidé d'affecter l'excédent de fonctionnement directement en investissement à hauteur de 3 872 003,30€ afin de faire face à l'ensemble des dépenses nouvelles liées à ces domaines.

Les recettes :

- La TVA reversée par le Concessionnaire et les remboursements des communes pour les travaux réalisés pour leur compte et faisant l'objet d'un étalement pour 4 097 566€ ;
- Les participations pour 9 544 706€ (FACE, Télécommunications et collectivités) auxquelles s'ajoutent celles au titre des MOT (11 600 114€) ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé pour un montant de 3 872 003,30€

L'équilibre de la section d'investissement s'établit à 39 138 672,79 € avec les restes à réaliser, les opérations d'ordre et la dette constatée des communes à l'égard du Syndicat.

Le président propose aux membres du Comité syndical de :

- de voter le budget primitif 2019 tel que présenté ;
- d'adopter la procédure d'amortissement suivante concernant le suivi du patrimoine Eclairage Public, notamment son intégration comptable suite à la signature du PV de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de cette compétence par les collectivités membres :
 - Il convient de conserver les méthodes pratiquées par les collectivités pour les biens reçus (soit, pas d'amortissement, pour les communes < 3 500 habitants et constater la durée d'amortissement pour les autres)
 - Pour les travaux effectués à compter de la date du transfert de compétence, se référer à la délibération du Conseil Syndical en date du 03 juillet 2018 fixant les durées d'amortissement de ces types de biens.
- de donner délégation au Bureau pour la gestion des investissements dans la limite du budget annuel alloué aux opérations, y compris de modifier la répartition entre opérations ;
- de donner délégation au Bureau pour définir les différents modes de passation des marchés publics de l'exercice ;
- de donner délégation au Bureau pour affecter la somme réservée aux dépenses imprévues de l'exercice;
- de donner délégation au Bureau pour ouvrir une nouvelle ligne de trésorerie.
- de donner délégation au Bureau pour solliciter tous les financeurs dans le cadre de la programmation des opérations d'électrification et d'efficacité énergétique (FACE, Département, ADEME, Région, EDF, Etat, Europe, etc...)

Ouï cet exposé et après en avoir pris connaissance, les membres de l'Assemblée décident à l'unanimité, d'adopter cette délibération.

Extrait certifié conforme,

Le Président
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le

